

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Alexandra Bonelli, 6, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris sous le n° de Siret 53129616800010, organise via son Blog <http://www.makemybeauty.com> du lundi 27 Juin 2011 10h00, au dimanche 3 Juillet 2011 23h59, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des Articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et accédant à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des personnes de l'équipe makemybeauty ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses noms, prénoms, adresse, e-mail, indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Article.

Par « participant » mentionné ci-dessous, il faut entendre les membres d'une même famille résidant à la même adresse et portant le même nom ou avec la même adresse email.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter au Blog à l'adresse suivante : <http://www.makemybeauty.com>.

L'accès au Blog et l'inscription sont gratuits. Le participant doit cliquer sur « Jeu NARS » dans l'espace du Blog dédié aux Jeux. Le participant doit ensuite répondre aux deux questions présentées dans le billet. Cette réponse doit se faire dans l'espace dédié aux commentaires, (les réponses sont enregistrées mais ne s'afficheront pas avant la fin du jeu).

Les participants qui auront fournis les bonnes réponses seront sélectionnés pour un tirage au sort qui aura lieu le 4 Juillet 2011.

Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, ou encore celles adressées après la clôture de la période de Jeu.

Le Jeu est accessible 24h sur 24h sur le blog internet à l'adresse suivante : <http://www.makemybeauty.com>

ARTICLE 5 – RESULTATS

Les participants qui auront fournis les bonnes réponses seront sélectionnés pour un tirage au sort qui aura lieu le 4 Juillet 2011.

Le tirage au sort s'effectuera par un logiciel informatique sous la tutelle du Blog <http://www.makemybeauty.com>.

Les 3 gagnants seront annoncés le 4 juillet sur la page twitter et facebook du blog à l'adresse :

<http://twitter.com/makemybeauty>

<http://www.facebook.com/pages/MakeMyBeauty/110286729005806>

Le blog partenaire « MakeMyBeauty » contactera directement par courrier électronique les trois gagnants.

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les gagnants devront confirmer l'acceptation du lot, dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi par le blog hébergeant de l'email au gagnant. A défaut, le lot sera définitivement perdu par le gagnant et non remis en jeu.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site ou sur tous sites

Internet de la Société Organisatrice et du Blog Hébergeant sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les lots à gagner sont les suivants :

3 palettes de maquillage « Juste vous » + un Brillant à lèvres « Wonder », d'une valeur totale approximative de 80€.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

L'envoi des lots sera pris en charge par la société « Nars Cosmetics ».

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Tout gagnant devra fournir à la Société Organisatrice une preuve de sa majorité. A défaut, sa participation sera annulée et il sera privé de son lot.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI-HOBA, huissier de justice située, 29 Bd Jean JAURES-BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> et sur le site de l'Organisateur

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

makemybeauty

6, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris

contact@makemybeauty.com

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant.

En cas de différence entre la version du règlement déposée et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le Site et en contrariété avec le règlement.

Toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant publié sur le Site et déposé à l'étude de Maître Maitre COHEN-SKALLI-HOBA, huissier de justice située, 29 Bd Jean JAURES-BP 42, 93401 SAINT-OUEN CEDEX, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 9 – DONNES PERSONNELLES

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de mise en relation et d'attribution des dotations et éventuellement de manifestations publi-promotionnelles.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour

exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courriel à l'adresse suivante :

contact@makemybeauty.com

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

makemybeauty

6, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris

contact@makemybeauty.com

et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux judiciaires de la ville de Paris.